

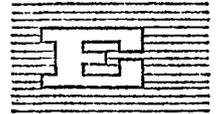
NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1983/SR.50/Add.1  
29 avril 1983

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50ème SEANCE  
(Deuxième partie)\*

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 7 mars 1983, à 18 heures.

Président : M. GONZALEZ DE LEON (Mexique)

SOMMAIRE

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

---

\*/ La première partie du compte rendu analytique de la séance a été publiée sous la cote E/CN.4/1983/SR.50.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE (point 15 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/474 et annexe, E/CN.4/Sub.2/1982/16, E/CN.4/Sub.2/1982/17)

M. HERNDL (Secrétaire général adjoint, Centre pour les droits de l'homme), présentant ce point de l'ordre du jour, dit que de 1973 à 1976, le Secrétaire général a, en application d'une recommandation de la Conférence internationale des droits de l'homme tenue à Téhéran en 1968, fait faire un certain nombre d'études sur la question générale des problèmes que soulèvent les progrès de la science et de la technique dans leurs rapports avec les droits de l'homme. Ces rapports concernaient, notamment, les problèmes que posent, pour les droits de l'homme, les progrès de la biologie, de la médecine et de la biochimie et ceux que soulèvent les expériences pratiquées sur des êtres humains ainsi que la manipulation génétique des microbes. On a étudié aussi l'équilibre à établir entre les progrès de la science et de la technique et l'évolution intellectuelle, spirituelle, culturelle et morale de l'humanité. Dans toutes ces études, on a souligné l'influence positive des progrès récents de la science et de la technique sur les droits de l'homme, tout en suggérant de veiller à ce que ces progrès ne viennent pas restreindre ou troubler la jouissance effective de ces droits.

Dans sa résolution 37/189 B, l'Assemblée générale a prié la Commission de prêter spécialement attention à la question de l'application de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, que l'Assemblée générale avait adoptée à sa trentième session. En ce qui concerne la réalisation d'autres études sur certains aspects de la question, la Commission a, dans sa résolution 10 A (XXXIII), prié la Sous-Commission d'étudier, en vue de formuler des principes directeurs, la question de la protection des personnes détenues pour cause de troubles mentaux. Un rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/474 et annexe) a été établi par Mme Daes, le Rapporteur désigné par la Sous-Commission pour réaliser ce travail, et soumis à la Sous-Commission à sa trente-quatrième session et à la Commission à sa trente-huitième session.

Un autre rapport (E/CN.4/Sub.2/1982/16), comprenant un projet d'ensemble de directives, principes et garanties pour la protection des droits de l'homme des personnes souffrant de maladie mentale, a été examiné par la Sous-Commission à sa trente-cinquième session, au cours de laquelle il a été créé, à cette fin, un groupe de travail de session. Après avoir examiné le rapport du Rapporteur spécial et celui du Groupe de travail (E/CN.4/Sub.2/1982/17), la Sous-Commission a décidé de proposer à la Commission d'adopter un projet de résolution recommandant que le Conseil économique et social demande au Rapporteur de compléter son dernier rapport et prie la Sous-Commission d'établir, à sa trente-sixième session, un Groupe de travail de session chargé d'examiner l'ensemble de principes, directives et garanties et de soumettre le rapport final, après révision, à la Commission lors de sa quarantième session.

Aux termes de la résolution 37/188, l'Assemblée générale a prié instamment la Commission et, par son intermédiaire, la Sous-Commission, de poursuivre et d'achever rapidement leur examen de cette question afin de permettre à la Commission de présenter ses vues et ses recommandations à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

La Commission et la Sous-Commission ont aussi envisagé de consacrer d'autres études à l'influence des progrès de la science et de la technique sur les droits de l'homme. C'est ainsi qu'il a été décidé d'entreprendre une étude sur les principes directeurs applicables à l'emploi de fichiers automatisés de données de caractère personnel. Dans ses résolutions 38 (XXXVII) et 1982/4, la Commission a prié la Sous-Commission de faire une étude sur l'utilisation des réalisations de la science et de la technique pour assurer le droit au travail et au développement.

Une autre étude, demandée dans la résolution 1982/7 de la Commission, porterait sur les effets négatifs que la course aux armements exerce sur la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, et du nouvel ordre économique international et, en premier lieu, du droit inaliénable à la vie. A cet égard, M. Herndl rappelle que, dans sa résolution 37/189 A, l'Assemblée générale a prié la Commission de mettre l'accent, dans ses travaux futurs, sur la nécessité de garantir le droit primordial de chacun à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne, et le droit de vivre en paix.

M. KOOLJMANS (Pays-Bas) félicite Mme Daes pour son rapport (E/CN.4/Sub.2/1982/16) : il contient un intéressant projet d'ensemble de directives, principes et garanties pour la protection des personnes atteintes de maladie mentale ou souffrant de troubles mentaux. La conception en est moderne, car on prend comme point de départ le malade mental et non la société. Il est certain qu'il ne faut pas considérer les malades mentaux comme des parias, mais comme une catégorie à laquelle la société doit venir en aide. A cet égard, la délégation néerlandaise approuve le projet d'article 28, qui reconnaît le droit du patient "à une occupation active... qui facilite sa réadaptation et sa réintégration dans la collectivité".

M. Kooijmans rend hommage aussi au Rapporteur spécial pour ses suggestions touchant le développement de la législation de la santé mentale, qui est d'une importance primordiale pour la protection des droits de l'homme et des droits juridiques du patient.

L'un des principaux aspects de la situation juridique des malades mentaux est la restriction imposée à leur liberté, qui revêt généralement la forme d'un internement dans un hôpital psychiatrique. La gravité de cette mesure appelle des garanties juridiques afin de donner au patient la possibilité de s'opposer à toute décision d'internement et de faire appel d'une telle décision, même si on ne peut considérer qu'il jouit de toute sa capacité juridique. Le rapport fait remarquer qu'il n'est pas toujours prudent de confier l'exercice de ces droits au représentant légal parce que cette personne peut ne pas être tout à fait impartiale. Il va de soi que le patient doit aussi avoir le droit de se faire entendre devant une autorité compétente à propos de son internement ou du réexamen de son cas.

M. Kooijmans note, au sujet des garanties de procédure pour les malades mentaux, que le rapport cite des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme. Une de ces affaires a une importance particulière pour la délégation néerlandaise parce qu'il s'agissait d'une plainte portée contre les Pays-Bas par un ressortissant néerlandais. Dans son arrêt, la Cour a énuméré trois conditions minimales à remplir pour détenir un aliéné : il faut avoir établi devant l'autorité compétente, au moyen d'une expertise médicale objective, l'aliénation de l'intéressé; ensuite, le trouble mental doit revêtir un caractère ou une ampleur légitimant l'internement; enfin, celui-ci ne peut se prolonger valablement sans la persistance de pareils troubles.

Le rapport mentionne aussi un certain nombre de plaintes concernant le traitement de prisonniers d'opinion et d'autres personnes dans des hôpitaux psychiatriques. Dans certains pays, des médicaments utilisés couramment pour traiter certains types de maladies mentales sont administrés systématiquement à des doses excessives à des prisonniers d'opinion. Les personnes en question ont été internées dans des hôpitaux psychiatriques pour avoir exercé leurs droits individuels de manière non violente, et non pour d'authentiques raisons médicales : ces personnes n'étaient pas des malades mentaux et elles ne représentaient pas non plus un danger pour elles-mêmes ni pour d'autres. Au sujet du traitement des malades mentaux en Afrique du Sud, le rapport dit que, par l'adoption de la loi de 1976 portant modification de la loi sur la santé mentale (Mental Health Amendment Act), les autorités sud-africaines ont

interdit la publication d'informations et la libre discussion sur les conditions de vie et le régime appliqué dans les établissements psychiatriques. Faut-il en conclure que les autorités sud-africaines ont quelque chose à cacher ?

La délégation néerlandaise appelle l'attention de Mme Daes sur les principes d'éthique médicale que l'Assemblée générale a adoptés dans sa résolution 37/194 et auxquels il y aurait peut-être lieu de faire quelques emprunts pour les incorporer au projet de directives, principes et garanties. Ce qui y est dit sur l'internement en hôpital psychiatrique pour l'exercice non violent des droits de l'homme, et non pour d'authentiques raisons médicales, mérite en particulier l'attention de la Sous-Commission. De ces principes, qui pourraient contribuer à l'élimination des abus en psychiatrie, on retient, notamment, qu'il y a violation de l'éthique médicale si les membres du personnel de santé, en particulier des médecins, ont, avec des prisonniers ou des détenus, des relations d'ordre professionnel qui n'ont pas uniquement pour objet d'évaluer, de protéger ou d'améliorer leur santé physique et mentale.

M. BYKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le progrès de la science et de la technique est un important facteur de développement de la société humaine et sert à améliorer les conditions de vie des populations. Les réalisations de la science et de la technique offrent de vastes possibilités d'accélérer le progrès social et économique des peuples et d'assurer la jouissance des droits fondamentaux de l'homme. Elles donnent aux peuples la possibilité d'ouvrir un nouveau chapitre de leur histoire et de s'attaquer aux problèmes de la faim, de la maladie, de la pauvreté et du retard économique. Il est certain que l'humanité aurait fait d'importants progrès vers la solution de ces problèmes d'importance vitale si les réalisations du génie de l'homme avaient servi exclusivement au bien de l'humanité. Mais les faits montrent qu'il existe des forces qui s'appliquent à utiliser les réalisations de l'homme, non pour construire, mais pour détruire, menaçant ainsi le droit le plus important de tout être humain, le droit à la vie.

Les moyens de destruction massive n'ont cessé de croître et la mise au point d'armes toujours plus perfectionnées s'est poursuivie. De nouveaux types d'armes, notamment des armes à neutrons et des armes chimiques, sont venus s'ajouter aux arsenaux de certains pays.

Le programme américain de mise au point et de production d'armes et de systèmes nucléaires permettant de conduire des opérations militaires à l'intérieur et à partir de l'espace extra-atmosphérique vise à renforcer le potentiel destructeur de l'arsenal militaire de ce pays, en particulier en Europe. Les Etats-Unis et certains de leurs alliés poursuivent une politique qui vise à leur donner la supériorité militaire, sapant ainsi la stabilité internationale.

Leurs agressives et dangereuses doctrines d'"attaque nucléaire préventives", de "guerre nucléaire limitée" et de "conflit nucléaire prolongé" se fondent sur l'idée qu'une victoire est possible dans une guerre nucléaire si l'on est le premier à utiliser les armes nucléaires. C'est là un calcul irrationnel parce que, dans une guerre nucléaire, il ne peut y avoir de vainqueur. Il faut être aveugle aux réalités de l'époque pour ne pas voir qu'une conflagration nucléaire, où qu'elle éclate, s'étendrait inévitablement et conduirait à une catastrophe générale.

Au cours des cinq années à venir, les Etats-Unis ont prévu de dépenser 1 million et demi de dollars, pas moins, à des fins militaires. Ils ont prévu aussi de renforcer leur armement offensif par le déploiement de centaines de nouveaux missiles à têtes nucléaires en Europe occidentale.

D'après un numéro récent du Monde diplomatique, les Etats-Unis ont formulé une doctrine de guerre préventive, c'est-à-dire d'agression, impliquant l'utilisation d'armes nucléaires et chimiques et qui a été adoptée par les pays de l'OTAN. De l'avis de l'Union soviétique, une guerre nucléaire entraînerait inévitablement la destruction de nations entières et aurait des conséquences catastrophiques pour l'ensemble de la civilisation; C'est pourquoi le Gouvernement de l'Union soviétique considère qu'il faut interdire l'utilisation et la menace d'utilisation d'armes nucléaires et les détruire avant qu'elles ne détruisent toute vie sur terre.

Tout au long de la période d'après-guerre, depuis l'époque des premières bombes atomiques, l'URSS n'a cessé de rechercher les moyens d'arrêter la course aux armements nucléaires. Il n'y a pas d'autre choix, pour l'humanité, que de réduire progressivement la menace nucléaire jusqu'à la faire disparaître complètement.

Les arsenaux des Etats contiennent aussi d'autres moyens de destruction massive. Il est horrifiant de penser que, sur les dizaines de milliers de tonnes de substances toxiques que possèdent certains pays, quelques kilogrammes suffiraient à tuer plusieurs millions de personnes. Comme l'a dit un sénateur américain, les Etats-Unis possèdent déjà un stock d'armes chimiques suffisant pour détruire toute vie sur terre. La délégation soviétique pense qu'il faut conjurer cette menace et tout faire pour éliminer les armes chimiques. L'URSS, qui s'est toujours prononcée pour l'interdiction de la mise au point, de la production et du stockage de ces armes, en préconise la destruction.

L'écrasante majorité des membres de l'Organisation des Nations Unies et l'opinion publique mondiale sont pour l'adoption de mesures efficaces pour prévenir une guerre nucléaire, notamment par l'intensification des négociations sur l'arrêt de la course aux armements et le désarmement. Le Gouvernement de l'Union soviétique a fait plusieurs propositions relatives au désarmement, en particulier au désarmement nucléaire, et il a pris unilatéralement quelques mesures dans ce sens. Il a réduit le nombre de ses troupes et de ses armes en Europe centrale, cessé la mise au point d'armes nucléaires de moyenne portée et réduit les stocks qu'il en possède; enfin, il s'est engagé à ne pas être le premier à recourir à l'arme nucléaire.

Le Gouvernement de l'Union soviétique serait favorable à l'interdiction de tous les types d'armes sur la base de la réciprocité. Si l'on continue à stocker des armes à une échelle toujours plus grande et si les accords conclus en matière d'armements sont remis en cause, la responsabilité en incombera à l'autre camp, qui, militairement parlant, est en train de se muscler, en vue d'acquérir la supériorité des armes.

Des économistes ont calculé que chaque milliard de dollars affecté à des dépenses militaires entraîne la perte de près de 14 000 emplois civils. Des centaines de milliards de dollars sont dépensés annuellement dans la course aux armements, dépenses irrationnelles dans un monde en proie à la maladie, à l'analphabétisme et à la faim. Les ressources englouties dans la course aux armements devraient servir à résoudre les problèmes sociaux et économiques et à améliorer la condition de vie des peuples. L'affectation de ces ressources à des objectifs pacifiques profiterait à tous les peuples, surtout à ceux des pays en développement, car elle permettrait de mieux les aider à rattraper le retard qu'ils ont pris pendant l'époque coloniale.

Chaque pays devrait concentrer son attention sur l'objectif fondamental qui est de préserver la paix, de prévenir une catastrophe nucléaire et d'assurer le droit à la vie. L'URSS poursuit une politique de défense de la paix et du droit à la vie, comme en témoigne l'engagement qu'elle a pris de ne pas recourir la première aux armes nucléaires. Si les autres puissances suivaient son exemple, on aboutirait à une interdiction de ces armes et on aurait fait un pas important vers la protection du droit à la vie.

Le Gouvernement de l'Union soviétique s'inscrit en faux contre le pessimisme de ceux qui pensent que l'humanité est condamnée à stocker des armes et à se préparer à la guerre. L'Union soviétique et l'ensemble de la communauté socialiste partent du principe qu'il est possible de faire évoluer de façon constructive la situation en Europe et dans le monde entier. Tel est le sens de la proposition qui a été faite dans la Déclaration politique signée à Prague, en janvier 1983, par les Etats membres du Pacte de Varsovie, de conclure un traité sur le non-recours à la force militaire et l'établissement de relations pacifiques entre les pays du Pacte de Varsovie et ceux de l'OTAN. Il s'agit, essentiellement, de refuser l'utilisation des armes classiques et nucléaires et les pays du Pacte de Varsovie espèrent que l'autre camp étudiera cette proposition avec tout le sérieux et toute l'objectivité qu'elle mérite.

La situation actuelle du monde exige la mobilisation de tous les efforts en vue d'arriver à des résultats tangibles dans la lutte contre la course aux armements et de créer, sur le plan international, les conditions politiques et juridiques propres à assurer le droit à la vie. A la réalisation de cet objectif, tous les organismes des Nations Unies, y compris la Commission, devraient s'employer, car, sans le droit à la vie, tous les autres droits se révéleraient vains.

La délégation de l'Union soviétique est convaincue que rien - ni désaccords entre Etats ou groupes d'Etats, ni différences de structure sociale, de manière de vivre ou d'idéologie ni intérêts immédiats - ne doit faire perdre de vue la nécessité fondamentale de garantir la paix et de prévenir la guerre nucléaire.

M. Bykov conclut en rappelant ce qu'a dit le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique en novembre 1982, à savoir que les difficultés et les tensions qui caractérisent la situation internationale actuelle peuvent et doivent être surmontées et que l'humanité ne peut pas continuer sur la voie de la course aux armements et de la guerre sans compromettre son avenir.

Le Vicomte COLVILLE OF CULROSS (Royaume-Uni) dit que sa délégation a pris note avec intérêt du projet de résolution E/CN.4/1982/L.75 en espérant qu'il contribuera à donner plus de rigueur aux débats de la Commission, qui accusent une certaine tendance à la stylisation. A cet égard, le rapport demandé au Secrétaire général par ce projet de résolution aurait un rôle important à jouer et le Vicomte Colville of Culross espère qu'il portera principalement sur ce qui préoccupe au premier chef la Commission, à savoir les droits de l'homme, civils et politiques ainsi qu'économiques, sociaux et culturels. Recevoir des rapports ou organiser des débats sur des questions qui sont déjà traitées par des instances plus appropriées, comme la première et la deuxième Commission de l'Assemblée générale n'aurait guère de sens.

La délégation britannique n'a pas d'objections de principe à ce que la Commission inscrive cette question à son ordre du jour tous les deux ans seulement, car cela aurait peut-être aussi pour effet d'améliorer la qualité des débats. Mais il ne faudrait évidemment pas qu'en agissant de la sorte la Commission se trouve empêchée d'examiner, avec toute l'attention nécessaire, les rapports qu'elle pourrait recevoir de la Sous-Commission dans l'intervalle.

A ce propos, le Vicomte Colville of Culross appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution IX de la Sous-Commission concernant le travail qu'elle fait sur un projet d'ensemble de principes, directives et garanties pour la protection des personnes détenues pour maladie mentale ou souffrant de troubles mentaux.

La délégation britannique a montré tout l'intérêt qu'elle porte à cette question, actuellement débattue au Parlement britannique. La Sous-Commission est saisie du rapport que Mme Daes, Rapporteur spécial de la Sous-Commission, a établi. La délégation britannique attend avec intérêt de recevoir le rapport final de la Sous-Commission. Elle se félicite des efforts faits par Mme Daes et de la priorité que la Sous-Commission a donnée à l'examen de son rapport.

Elle espère que, comme il est prévu dans son projet de résolution IX, la Sous-Commission achèvera l'examen du rapport à sa prochaine session pour le soumettre à la prochaine session de la Commission et pense que l'on devrait pouvoir adopter le projet de résolution IX sans le mettre aux voix, comme on l'a fait, ces dernières années, pour d'autres projets de résolution concernant la même question. En conclusion, le Vicomte Colville de Culross espère que l'on pourra consacrer assez de temps à l'examen du rapport de la Sous-Commission l'an prochain pour que cette question reçoive toute l'attention qu'elle mérite.

M. MANALO (Philippines) dit que son gouvernement est tout à fait favorable à l'idée d'utiliser les progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales en instituant une action régionale et mondiale, car il ne saurait y avoir de jouissance complète des droits de l'homme sans la paix et le progrès économique. Cela n'est possible, de l'avis de sa délégation, que si l'on procède, tant au niveau régional qu'international, de manière concertée et intégrée. Il y aurait donc intérêt à parvenir à un compromis sur une résolution tendant à engager aussitôt que possible des négociations au niveau mondial afin de fixer le cadre du nouvel ordre économique international et d'entreprendre sa mise en place.

Le Gouvernement philippin reconnaît qu'il est impératif d'adapter l'effort scientifique et technologique aux exigences du développement économique et social et d'utiliser les résultats de ce travail de recherche-développement pour accélérer et renforcer la capacité productive des Philippines dans leur propre intérêt. Comme tout pays en développement, les Philippines souscrivent à l'idée que la science et la technique sont les catalyseurs du développement et que le développement est le moyen le plus sûr d'assurer l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

L'effort de recherche-développement des Philippines s'exerce dans plusieurs directions. Il s'agit, par exemple, de découvrir des sources d'énergie rentables et de développer la technologie de l'énergie; de promouvoir une meilleure utilisation des matières premières locales ainsi que de mettre au point et d'améliorer les techniques; d'accroître la production alimentaire; de résoudre les principaux problèmes du pays en matière de nutrition et de santé et de protéger et mettre en valeur l'environnement. D'autres programmes visent à améliorer la qualité de l'instruction élémentaire et à la rendre plus accessible à tous et un gros effort est fait en faveur de l'enseignement technique et scientifique.

Les Philippines ont participé activement à la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique : projets de recherche en coopération, séminaires et ateliers scientifiques, missions de recherche ou de formation et échanges de chercheurs et d'universitaires. En d'autres termes, son programme de coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique n'a pas porté uniquement sur des problèmes et des questions intéressant sa propre politique de développement scientifique, mais aussi sur d'importantes questions d'intérêt régional et mondial. Par exemple, les Philippines ont créé un Conseil d'assistance technique en faveur des pays les moins avancés. D'autre part, l'Etat et le secteur privé ont pris un grand nombre

d'initiatives visant à assurer la libre circulation de l'information et à améliorer considérablement les possibilités d'accès de tous à l'information scientifique et technologique.

La délégation philippine espère que les initiatives actuelles intéressant le désarmement et le développement aboutiront et que l'on pourra réaffecter les budgets militaires à la réalisation d'objectifs pacifiques et civils. Elle attend avec intérêt les résultats de l'étude consacrée aux conséquences négatives de la course aux armements sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

M. KONSTANTINOV (Bulgarie) dit qu'il faut considérer la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, que l'Assemblée générale a adoptée en 1975, comme un pas sur la voie de la promotion de la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique.

La délégation bulgare approuve la démarche que l'Assemblée générale a définie par ses résolutions 35/130 A, 36/56/A et 17/189, réaffirmant l'orientation donnée par la Déclaration et proposant des idées directrices en vue d'en assurer la bonne application.

Les débats sur le point considéré doivent porter d'abord sur l'usage des résultats de la science et de la technique à des fins préjudiciables à la race humaine. Un exemple frappant en est l'accélération de la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires. Il n'est pas besoin de démontrer que cette accélération menace le droit le plus fondamental des peuples aussi bien que des individus - le droit à la vie. Aussi la tâche primordiale de la communauté internationale et de la Commission doit-elle être d'étudier les moyens d'écartier la menace nucléaire et de garantir le droit à la vie. L'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 37/189 A, que la délégation bulgare avait parrainée, en est un remarquable exemple. Estimant qu'il n'est pas de problème plus urgent pour l'humanité que de sauvegarder le droit à la vie, la délégation bulgare apportera un concours actif à tout ce que l'Organisation des Nations Unies entreprendra dans ce sens.

Ensuite, la Commission doit souligner les aspects positifs du progrès de la science et de la technique pour l'avancement de l'humanité. Il est à la fois possible et nécessaire d'utiliser les réalisations de la science et de la technique pour lutter contre la faim et la maladie dans de nombreuses parties du monde, éliminer l'analphabétisme et améliorer la productivité. Il est important également de noter le rapport qui existe entre le progrès scientifique et technique et la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et démocratique.

Conformément aux principes énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, les pays en développement devraient avoir accès aux réalisations de la science et de la technique. A cet égard, M. Konstantinov rappelle le paragraphe 3 de la résolution 1982/4 de la Commission, que la délégation bulgare a parrainée.

Il appartient à tous les Etats de faire en sorte que la science et la technique répondent aux besoins matériels et spirituels de toutes les couches de la population. Il est regrettable de noter, à cet égard, que l'un des effets négatifs du progrès scientifique et technique est l'aggravation du chômage dans certains pays. Tout le monde sait de quels pays il s'agit et ce qui est à l'origine de la violation du droit au travail. L'utilisation abusive de la science et de la technique n'est possible que lorsque les résultats obtenus dans ce domaine ne servent que les intérêts de quelques-uns. C'est pourquoi il faut faire une étude approfondie des effets du progrès de la science et de la technique sur le droit au travail.

M. MARTINEZ (Argentine), notant que l'attention du monde s'est récemment portée sur la question examinée, rappelle que, dans sa Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, l'Assemblée générale a souligné l'importance capitale de cette question pour le développement de la société humaine.

Les possibilités sont grandes, dans le monde moderne, de mettre la science et la technique au service du développement économique et culturel des peuples. Mais une telle révolution ne va pas sans risques ni dangers, car les instruments mêmes que l'on utilise à des fins constructives en temps de paix peuvent se transformer en instruments d'un incalculable pouvoir destructeur. Tout le monde est sous le coup de la menace que fait peser la course aux armements, qui pervertit le génie créateur de l'homme et absorbe d'immenses ressources qui serviraient, sinon, à promouvoir le développement des peuples. C'est pourquoi la Commission doit s'efforcer, dans le cadre de son mandat, d'encourager les efforts visant à trouver des formes efficaces de coopération internationale propres à assurer l'utilisation effective de la science et de la technique à la satisfaction des besoins spirituels et matériels des peuples.

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités devrait entreprendre immédiatement l'étude que la Commission des droits de l'homme lui a plusieurs fois demandé de faire sur l'utilisation des réalisations de la science et de la technique en faveur du droit au travail et au développement. Point n'est besoin de souligner, dans une conjoncture mondiale caractérisée par la récession et le chômage, combien il est important de tout mettre en oeuvre pour assurer le droit au travail. Il est clair que le sous-développement et le chômage dans le monde sapent jusqu'aux fondements de la paix et de la sécurité internationales et compromettent le renforcement et la promotion des droits et des libertés fondamentales de l'homme.

La délégation argentine attend avec intérêt les résultats des travaux du Groupe de travail que la Sous-Commission a chargé d'étudier le projet d'ensemble de directives, principes et garanties pour la protection des personnes détenues pour maladie mentale ou souffrant de troubles mentaux, établi par Mme Daes, rapporteur spécial sur la question.

M. BAYALAMA (Congo) dit que le principe selon lequel les réalisations de la science et de la technique devraient être utilisées pour le bien de l'humanité a été proclamé dans la résolution XI de la Conférence internationale des droits de l'homme (Téhéran, 1968) et dans la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, que l'Assemblée générale a adoptée en 1975.

Il convient de noter, cependant, que le progrès scientifique et technique ne profite qu'à une partie de l'humanité, ce qui est contraire à l'esprit des instruments internationaux, et soulève le problème crucial de l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

Le transfert des techniques est un des principaux moyens d'accélérer le progrès social et économique dans les pays en développement, et le refus obstiné de certains pays de favoriser ce développement est une violation flagrante des droits de l'homme. La délégation congolaise appuie sans réserve les dispositions du paragraphe 5 de la Déclaration et se déclare convaincue que, si l'on ne renforce pas le potentiel scientifique et technologique des pays en développement, les droits de l'homme resteront lettre morte pour le tiers monde, étant donné l'étroite corrélation qui existe entre jouissance des droits de l'homme et développement économique. M. Bayalama mentionne à cet égard le paragraphe 12 de la Proclamation de Téhéran.

Il est assez étrange de noter que, bien qu'une partie de l'humanité vive dans la misère, la maladie et l'ignorance, certains pays développés, qui s'érigent en champions des droits de l'homme, entravent délibérément le développement économique des pays du tiers monde, perpétuant ainsi leur domination sur eux. Cette attitude égoïste est manifestement contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui invite les peuples des Nations Unies "à favoriser le progrès social et à instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande". Pour ces pays, il est plus important de se doter d'armes toujours plus puissantes que de promouvoir les droits de l'homme. C'est ainsi que l'on engloutit dans la course aux armements d'immenses ressources qui auraient pu permettre aux pays pauvres de vaincre les nombreuses difficultés qu'ils rencontrent. De plus, les stocks d'armes nucléaires menacent l'humanité tout entière. La course aux armements est contraire à l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui déclare que l'un des principaux objectifs de l'Organisation est de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Il ne peut pas y avoir de vainqueur dans une guerre nucléaire mondiale, et c'est pourquoi un désarmement général et complet est essentiel.

Afin de promouvoir les droits de l'homme et d'assurer la paix, il est impératif que tous les pays jouissent des avantages de la science et de la technique parce que le sous-développement du tiers monde menace gravement la sécurité internationale.

Evocant d'autres domaines dans lesquels les progrès de la science et de la technique ne sont pas utilisés pour le bien de l'humanité, M. Bayalama appelle l'attention sur la question des personnes détenues pour cause de maladie mentale. Il peut arriver, certes, que la sécurité de l'intéressé et de ses proches exige son internement, mais cette mesure donne souvent lieu à des abus. A cet égard, M. Bayalama condamne le régime d'apartheid d'Afrique du Sud, qui, non seulement interne arbitrairement les malades mentaux - en particulier les Noirs - mais leur refuse les soins voulus et les maintient en détention dans des conditions inhumaines. Toutes ces pratiques portent gravement atteinte à la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et doivent être combattues de toute urgence par les moyens appropriés. La délégation congolaise félicite le Rapporteur spécial de son rapport, lequel, malgré sa complexité, propose un ensemble de directives et de principes qui contribuera efficacement à la solution du problème.

M. OGURTSOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que l'un des plus importants documents juridiques internationaux relatifs à la question examinée est la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, qui demande à tous les Etats de favoriser la coopération internationale afin d'assurer l'utilisation des résultats du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, de la liberté et de l'indépendance, ainsi qu'aux fins du développement économique et social des peuples et en vue de garantir les droits et les libertés de l'homme.

La République socialiste soviétique de Biélorussie met tout en oeuvre pour veiller à ce que la science et la technique servent l'humanité et assurent la promotion des droits de l'homme. Voilà plus de 50 ans que la RSS de Biélorussie a vaincu le fléau social qu'est le chômage. En Biélorussie, tout le monde a le droit de travailler, de choisir une profession et d'exercer un emploi conforme à sa formation et à son instruction. De larges secteurs de la population participent activement à l'accélération du progrès scientifique et technique.

Les dispositions de la Constitution protègent le droit à l'inviolabilité de la personne, le droit à la vie et à la santé, le caractère confidentiel des communications, etc. Il est, de ce fait, impossible de porter atteinte aux droits des individus ou des groupes. Par contre, il y a des pays où l'on utilise les moyens de la science et de la technique pour s'ingérer dans la vie privée des gens.

Les dispositions de la Déclaration sont inconciliables avec les fléaux sociaux que sont le chômage, l'inégalité sociale et la discrimination. Considérant que la Déclaration est un important instrument propre à favoriser l'utilisation de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et pour le bien de l'humanité, la délégation biélorussienne a, lors de la trente-septième session de la Commission, parrainé la résolution 38 (XXXVII), qui demandait à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'entreprendre une étude sur l'utilisation des résultats du progrès de la science et de la technique pour la réalisation du droit au travail et au développement. Une telle étude aurait un intérêt pratique pour les pays développés comme pour les pays en développement et favoriserait l'application des dispositions de la Déclaration.

Les progrès de la science et de la technique ouvrent de vastes et belles perspectives à l'ensemble de l'humanité, mais leurs résultats peuvent se retourner contre les droits et les libertés de l'homme. L'exemple le plus dangereux de l'utilisation de ce progrès contre le bien de l'humanité se trouve dans l'intensification de la course aux armements, qui accroît le danger d'une nouvelle guerre mondiale, menaçant ainsi le droit sacré de tout individu - le droit à la vie. Jamais l'avenir de l'humanité et de la vie sur terre n'a été aussi gravement mis en question.

Le menace d'une catastrophe nucléaire s'est nettement précisée du jour où les Etats-Unis ont adopté une politique déclarée de recours aux armes nucléaires pour atteindre des objectifs politiques.

Il est du devoir impératif de chaque Etat de conjurer la menace d'une guerre nucléaire et d'assurer le droit à la vie.

La poursuite d'une politique de paix procède de l'essence même du socialisme. La Biélorussie ne veut pas la guerre : ses citoyens n'en connaissent que trop les horreurs. Durant la seconde guerre mondiale, un Biélorussien sur quatre a péri. La Biélorussie approuve donc bien naturellement toute initiative visant à promouvoir le droit inaliénable de toute personne à la vie.

La délégation biélorussienne est fermement convaincue que, parmi les conditions essentielles du succès de la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique, figurent le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la coexistence pacifique, la fin de la course aux armements, le maintien de la détente internationale, le soutien aux peuples qui mènent une lutte légitime pour leur liberté et leur indépendance et la restructuration des relations économiques internationales sur une base juste et équitable.

M. FRAMBACH (République démocratique allemande), se référant à la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, dit qu'il faut que les débats sur ce point contribuent à provoquer une réduction des armements et le désarmement afin de sauver l'humanité d'une catastrophe nucléaire.

C'est avec une préoccupation croissante que les représentants des Etats du Pacte de Varsovie ont noté, à leur dernière réunion, que la course aux armements a atteint un stade qualitativement nouveau et particulièrement dangereux puisqu'elle concerne tous les types d'armements et d'activités militaires et presque toutes les régions du monde. Ils ont fait remarquer qu'une telle politique est diamétralement opposée aux droits légitimes et généralement reconnus de tous, des individus comme des nations, en particulier de leur droit à la vie.

Le coût économique de l'accélération de la course aux armements entrave le développement économique et social et conduit, en définitive, à une réduction des services sociaux, ce qui restreint, et abolit parfois, les principaux droits civils, sociaux et politiques et la liberté des peuples.

A cet égard, la délégation de la République démocratique allemande aimerait que les débats de la Commission contribuent valablement à la sauvegarde de la paix, car c'est seulement dans de telles conditions et dans un environnement social décent que la jouissance des droits fondamentaux de l'homme, et en particulier du droit à la vie, peut être pleinement assurée.

Malgré les abus auxquels ils se prêtent, les progrès de la science et de la technique ouvrent d'immenses perspectives au développement de l'humanité. Les membres de la Commission n'ignorent rien des progrès rapides qui ont été accomplis dans la lutte contre la faim et contre les maladies graves. Les progrès de la technique sont aussi un important facteur de stimulation de la productivité et il convient d'en examiner attentivement tous les aspects positifs.

En conclusion, M. Frambach dit que toutes ces tâches ne peuvent être menées à bien que si l'on met un terme à la politique actuelle d'affrontement pour revenir à la politique de détente. C'est pour cette raison que sa délégation a parrainé le projet de résolution E/CN.4/1983/L.78.

M. VAN ANH (Viet Nam) dit que les progrès de la science et de la technique offrent des possibilités toujours plus grandes d'améliorer les conditions de vie des peuples. Les réalisations de la science et de la technique sont même plus importantes pour les pays en développement, étant donné qu'elles aident à combattre la pauvreté et leur retard économique et à accélérer leur développement économique et social.

Il est toutefois regrettable qu'elles servent à produire des armes de destruction massive. A une époque où l'on engloutit annuellement d'énormes ressources financières et humaines dans la course aux armements, plus de 450 millions de personnes dans le monde souffrent de malnutrition et des millions d'enfants meurent de faim.

Il est alarmant de constater que, depuis la fin de la seconde guerre mondiale, les progrès de la science et de la technique ont continué à être utilisés, et plus que jamais à des fins militaires. Les forces colonialistes et impérialistes

s'en sont servies pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats, réprimer les mouvements de libération nationale et mener des guerres d'agression contre les peuples dans un grand nombre de régions du monde.

La guerre barbare que les Etats-Unis ont menée pendant près de vingt ans contre le peuple vietnamien est un exemple de la manière dont les réalisations de la science et de la technique ont servi à dénier aux peuples le droit de disposer d'eux-mêmes. On pourrait citer aussi le cas du Liban et de la Namibie.

Les peuples du monde sont gravement préoccupés par la menace que fait continuellement planer sur la paix et sur la sécurité internationales la course aux armements, en particulier aux armements nucléaires, qui accroît le danger d'une catastrophe nucléaire. Et ce n'est pas sans raison, étant donné que, d'après les données dont on dispose, les arsenaux nucléaires existants sont plus que suffisants pour détruire plusieurs fois la vie sur terre.

Ce n'est un secret pour personne que les Etats-Unis ont accéléré la course aux armements pour tenter d'acquérir une supériorité militaire. Diverses doctrines et méthodes concernant la conduite d'une guerre nucléaire - guerre limitée ou guerre mondiale, opération rapide ou guerre longue - y sont étudiées. Toutes ces doctrines et méthodes reposent sur l'hypothèse qu'on peut gagner une guerre nucléaire en frappant le premier. On crée ainsi un climat psychologique visant à préparer les esprits à l'idée que l'utilisation des armes nucléaires peut être acceptée ou admise. En d'autres termes, on s'efforce d'habituer les gens à l'idée d'une guerre nucléaire. La décision de déployer des missiles américains de moyenne portée en Europe occidentale est encore plus grave.

L'humanité est confrontée au danger d'une catastrophe nucléaire qui menace le droit à la vie, le plus fondamental de tous les droits de l'homme. Il n'est donc pas de tâche plus urgente, actuellement, que de sauvegarder la paix et d'assurer le droit de tous à la vie.

A cet égard, M. Van Anh, se réfère à la résolution 37/189 dans laquelle l'Assemblée générale souligne l'impérieuse nécessité d'efforts de la communauté internationale dans tous les domaines afin de consolider la paix, d'éliminer la menace de guerre, en particulier de guerre nucléaire, de mettre un terme à la course aux armements et de réaliser le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

Le Viet Nam, qui a connu 35 années consécutives de guerre, est profondément conscient de l'importance de la paix et appuie pleinement les initiatives de paix et de désarmement prises par les pays socialistes et les pays non alignés, en particulier les propositions que les Etats du Pacte de Varsovie ont faites en janvier 1983. Le Gouvernement vietnamien se félicite de l'engagement unilatéral pris par l'Union soviétique de ne pas être la première à recourir aux armes nucléaires. Si toutes les puissances nucléaires, et principalement les Etats-Unis, faisaient de même, le danger d'une guerre nucléaire dévastatrice se trouverait, de ce fait, immédiatement écarté, quand bien même les grandes puissances n'auraient pas encore conclu d'accord sur le désarmement.

La séance est levée à 19 h 55.